

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE L'AUTONOMIE.....	1013
Arrêté du 18 avril 2018 abrogeant l'arrêté du 30 novembre 2016 relatif à la composition de la Commission d'Agrément des Accueillants Familiaux.....	1013
Arrêté du 18 avril 2018 abrogeant l'arrêté du 30 novembre 2016 relatif à la composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux.....	1015
Arrêté du 20 avril 2018 désignant les membres pour siéger au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.....	1017
Arrêté du 20 avril 2018 modifiant l'arrêté du 15 avril 2015 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Meuse ...	1019
SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES	1023
Arrêté CD/ARS n° 2018-0871 du 13 mars 2018 portant sur la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'ARS et du Président du Conseil Départemental pour la période 2018 à 2022	1023
Arrêté du 17 avril 2018 relatif à la tarification 2018 applicable à l'Association d'Action Educative (AAE) pour l'Action d'Education en Milieu Ouvert (AAE – AEMO)	1027
Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la tarification 2018 applicable à l'ADAPEIM pour le Foyer d'Accueil Médicalisé de Verdun à compter du 1 ^{er} mai 2018.....	1029
Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la tarification 2018 applicable à l'ADAPEIM pour le Foyer d'hébergement de Fresnes à compter du 1 ^{er} mai 2018	1031
Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la tarification 2018 applicable à l'ADAPEIM pour les Résidences du Sud Meusien.....	1033
Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la tarification 2018 applicable au Foyer d'hébergement de Glorieux à compter du 1 ^{er} mai 2018	1035
Arrêté du 23 avril 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à l'EHPAD d'Argonne à compter du 1 ^{er} mai 2018.....	1037
Arrêté du 23 avril 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à l'EHPAD de Clermont en Argonne à compter du 1 ^{er} mai 2018.....	1040
Arrêté du 23 avril 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à l'EHPAD Les Mélézes de Bar le Duc à compter du 1 ^{er} mai 2018	1043

Arrêté du 23 avril 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à l'EHPAD de Ligny à compter du 1 ^{er} mai 2018	1045
Arrêté du 23 avril 2018 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2018 applicables à l'USLD La Maison des Cépages de Bar le Duc à compter du 1 ^{er} mai 2018	1048
Arrêté du 23 avril 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à l'USLD de Fains – Les Sources de Fains-Véel à compter du 1 ^{er} mai 2018.....	1050
Arrêté du 23 avril 2018 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2018 applicables à l'EHPAD Saint Georges d'Hannonville sous les Côtes à compter du 1 ^{er} mai 2018	1052
Arrêté du 30 avril 2018 portant renouvellement et extension non importante de l'autorisation de création d'un foyer de vie pour adultes handicapés géré par l'ADAPEIM	1055
Arrêté du 30 avril 2018 Fixant le calendrier prévisionnel 2018 des appels à projets relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil Départemental de la Meuse	1057

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRETE DU 18 AVRIL 2018 ABROGEANT L'ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2016 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AGREMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (articles L 441-1 à L 443-10),

VU le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret n° 2010-927 du 3 août 2010 relatif à la procédure d'agrément et à la procédure d'accord des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées,

VU la délibération du Conseil Général en date du 6 octobre 2005 adoptant les propositions définies dans le règlement départemental,

VU l'arrêté du 30 novembre 2016 relatif à la composition de la commission d'agrément des accueillants familiaux,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 30 novembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le nombre des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux de la Meuse est fixé à cinq.

Article 3 :

Sont désignés membres de la commission :

1) au titre de représentants du Département :

TITULAIRES

Madame Véronique PHILIPPE
Vice-présidente du Conseil départemental en
charge de l'Autonomie

Madame Laure GERVASONI, Directrice de
l'Autonomie

SUPPLEANTS

Madame Danielle COMBE, Vice-présidente du
Conseil départemental

Madame Hélène BOULAN, Responsable du
service Prévention de la Dépendance

2) au titre de représentants des associations de personnes âgées :

TITULAIRES

Madame Sylvie BOUSSELET
Directeur de l'EHPAD d'Argonne

Madame Yvette ROSENSTEIN
Membre du Conseil d'Administration de la
Fédération Générations Mouvement de la
Meuse

SUPPLEANTS

Madame Magalie AUBRY
Cadre administratif à l'EHPAD d'Argonne

Un membre du Conseil d'Administration de la
Fédération Générations Mouvement de la
Meuse

3) au titre de représentants des associations de personnes handicapées :

TITULAIRES

Monsieur Martial CHARVET
Directeur de l'AMIPH

SUPPLEANTS

Madame Séverine COUTY
Psychologue à l'AMIPH

Article 4 :

Madame Véronique PHILIPPE est désignée comme représentant du Président du Conseil départemental de la Meuse pour présider la commission.

Article 5 :

Le mandat des membres de la commission d'agrément est fixé à trois ans renouvelables.
Chaque titulaire a, pour la durée de son mandat, un suppléant.

Article 6 :

La commission se réunit sur convocation de son président. Elle émet ses avis à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 7 :

Le maire de la commune du requérant est invité à la commission à titre consultatif.

Article 8 :

Les membres de la commission d'agrément sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

Article 9 :

Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bar-le-Duc, le 18 avril 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 AVRIL 2018 ABROGEANT L'ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2016 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 441-2 instituant une commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux,

VU le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011 modifiant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées,

VU l'arrêté du 30 novembre 2016 relatif à la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 30 novembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Sont désignés membres de la commission :

1) au titre de représentants du Département :

TITULAIRES

Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'Autonomie

Madame Laure GERVASONI, Directrice de l'Autonomie

SUPPLEANTS

Madame Danielle COMBE, Vice-présidente du Conseil départemental

Madame Hélène BOULAN, Responsable du service Prévention de la Dépendance

au titre de représentants des associations de personnes âgées :

TITULAIRES

Madame Sylvie BOUSSELET
Directeur de l'EHPAD d'Argonne

Madame Yvette ROSENSTEIN
Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Générations Mouvement de la Meuse

SUPPLEANTS

Madame Magalie AUBRY
Cadre administratif à l'HEPAD d'Argonne

Un membre du Conseil d'Administration de la Fédération Générations Mouvement de la Meuse

2) au titre de représentants des associations de personnes handicapées :

TITULAIRES

Monsieur Martial CHARVET
Directeur de l'AMIPH

SUPPLEANTS

Madame Séverine COUTY
Psychologue à l'AMIPH

3) au titre de personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et social des personnes âgées ou handicapées :

TITULAIRES

Monsieur Franck BRIEY
Directeur de l'ADAPEIM

Madame Catherine PERSEGOL Responsable
Départementale du Service Social détaché
auprès de la CPAM de la Meuse

Madame Isabelle HENRY
Responsable du SSIAD de Bar le Duc

SUPPLEANTS

un représentant de l'ADAPEIM

un représentant de la CARSAT Nord-Est

un représentant d'un service SSIAD

Article 3 :

Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bar-le-Duc, le 18 avril 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 20 AVRIL 2018 DESIGNANT LES MEMBRES POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L.146-3 à L.146-12, relatifs à la création, dans chaque département, d'une Maison départementale des personnes handicapées,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit, entre autre, la création dans chaque département d'une maison départementale des personnes handicapées,

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

ARRETE

Article 1:

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées en qualité de titulaires :

- Mme Véronique PHILIPPE, Vice-Présidente du Conseil départemental
- M. Jean François LAMORLETTE, Conseiller départemental
- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE Vice-Présidente du Conseil départemental
- M. Gérard ABBAS, Conseiller départemental délégué
- Mme Régine MUNERELLE, Conseillère départementale
- Mme Evelyne JACQUET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- M. Arnaud MERVEILLE, Vice-Président du Conseil départemental
- Mme Marie Jeanne DUMONT, Conseillère départementale
- M Pierre BURGAIN, Conseiller départemental
- Mme Marie Christine TONNER, Conseillère départementale déléguée

- M. Dominique VANON, Directeur général des services ou son représentant
- Mme Laure GERVASONI, Directeur de l'Autonomie
- M. Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint Pôle développement humain
- Mme Christine JUNALIK, Directeur de l'Education, Jeunesse et Sport

Article 2 :

Mme Véronique PHILIPPE, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, est désignée comme représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées de la Meuse, en qualité de Présidente déléguée.

Article 3 :

Les représentants du Conseil départemental au sein de la Commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées sont nommés pour le restant du mandat restant à courir.

Article 4 :

Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

A Bar-le-Duc, le 20 avril 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 20 AVRIL 2018 MODIFIANT L'ARRETE DU 15 AVRIL 2015 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (CDAPH) DE LA MEUSE

LA PREFETE DE LA MEUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 241-5 et R 241-24,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil Général de la Meuse du 7 mars 2006 fixant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Meuse,

Vu les arrêtés du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil Général de la Meuse du 24 octobre 2006, du 11 août 2008, du 9 avril 2010, du 22 juillet 2011, du 15 avril 2014 et du 15 avril 2015 modifiant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Meuse,

Vu les propositions du Conseil départemental de la Meuse et celles des organismes intéressés,

Sur proposition conjointe de M. le directeur général des services du Conseil départemental et de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E N T

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté du 15 avril 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} » : la liste des membres nommés composant la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du département de la Meuse est fixée comme suit :

① Quatre représentants du département

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme JACQUET Evelyne <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Mme PALANSON Arlette <i>Conseillère départementale</i>
Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, <i>Conseillère départementale</i>	M. BURGAIN Pierre <i>Conseiller départemental</i>
Mme COMBE Danielle <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Mme TONNER M. Christine <i>Conseillère départementale déléguée</i>
Mme GERVASONI Laure <i>Directeur de l'Autonomie</i>	M. RENARD Daniel <i>Responsable du service Prestations, Direction de l'Autonomie</i>

② Quatre représentants de l'Etat

TITULAIRES
Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
L'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation, ou son représentant

③ Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés conjointement par le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le chef du service régional de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole parmi les personnes présentées par ces organismes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Isabelle GONDY Caisse Primaire d'Assurance Maladie	M. Michel FURDIN Caisse d'Allocations Familiales Mme Béatrice CORNELISE Caisse d'Allocations Familiales
M. Antoine LENELLE Mutualité Sociale Agricole	Mme Camille CHOCHOY Mutualité Sociale Agricole

④ Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur départemental de la DIRECCTE, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre REUTER, Union Départementale CFDT	M. Emmanuel PELTIER, Union Départementale CFE-CGC
Mme Nathalie GERMAIN, NEXEM	① Mme Régine SAUCE, FDSEA 55 ② M. Jazid AISSAOUI, NEXEM ③ M. Bruno LARCHER, NEXEM

⑤ **Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations.**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Yves AUDREN DE KERDREL, FCPE	/

⑥ **Sept membres proposés par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles.**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Christiane BRICE, ADAPEIM	M. Pierre KLOPP, ADAPEIM Mme Laurence MARIN, ADAPEIM M. Frédéric COSTE, ADAPEIM
Mme Josette BURY, Association Française des Traumatés Crâniens	Mme Olivia DUFETEL, Association Française des Traumatés Crâniens
M. Claude VIARD, APAJH	M. Philippe LEGER, APAJH M. François CLAUSSE, APAJH
M. Nicole REGNAULT Groupement des intellectuels aveugles et amblyopes	M. Alain BOUSSEREAU Comité départemental Sport Adapté
Mme Colette FERON - GRENOUILLEAU, Comité départemental Sport Adapté	Mme Chantal DILLMANN, Comité départemental Sport Adapté M. Serge ALBERT, Comité départemental Sport Adapté
Mme Dominique SCHIVI, Handisport	Mme Françoise WUILLAUME, Handisport
M. Jean Michel CORRIAUX Association des Paralysés de France	Mme Valérie HENRY Association des Paralysés de France M. Emmanuel HOCHSTRASSER Association des Paralysés de France

⑦ Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Léone DELPUECH Handisport	Mme Paloma MORENO, AFM - Téléthon

⑧ Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et un sur proposition de M. le Président du Conseil Départemental.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lionel CHAZAL, CMPP	M. Hubert BODET Centre Social d'Argonne Mme Magalie BANNIER EPDAMS 55 Mme Delphine DETEZ Centre Social d'Argonne
Mme Sandrine THIBAUT ADAPAH	Mme Nicole PIERRE ADMR Mme Adrienne LAUMONT ADMR

ARTICLE 2 : Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable, à l'exception des représentants de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental et Madame la secrétaire générale de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres et inséré au recueil des actes administratifs du département et de la Préfecture.

BAR LE DUC, le 20 avril 2018

La Préfète
Muriel NGUYEN

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental,

ARRETE CD/ARS n° 2018-0871 DU 13 MARS 2018 PORTANT SUR LA PROGRAMMATION DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES RELEVANT DE LA COMPETENCE TARIFAIRE CONJOINTE DE L'ARS ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PERIODE 2018 A 2022

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-12, L.313-12-2, L. 313-11 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'article 75 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

VU l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que les établissements et services mentionnés aux 2°,5° et 7° du I de l'article L312-1 ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire conjointe du directeur général de l'ARS et du Président du conseil départemental font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

CONSIDERANT que les contrats d'objectifs et de moyens se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I au même article L313-12 dans sa rédaction antérieure à la publication de la loi, pour les établissements mentionnés au 6° du I de l'article L312-1.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse, de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le Directeur Général de l'ARS établit conjointement avec le Président du Conseil départemental de la Meuse la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Cette liste figurant en annexe 1 du présent arrêté précise l'identification des établissements et services concernés et l'année prévisionnelle de la signature du CPOM.

Article 2 : Cette programmation est établie pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle peut être mise à jour chaque année.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 4 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse, et le Directeur Général des Services du Département de la Meuse, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Meuse.

Fait à Châlons en Champagne, le 13 mars 2018

**Pour le Directeur Général de
l'ARS Grand EST,
La Directrice de l'Autonomie**

**Le Président du Conseil
départemental de la Meuse,**

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

Annexe 1 : liste des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe de l'ARS – Département de la Meuse devant faire l'objet d'un CPOM à compter du 1^{er} janvier 2018

Etablissements et services pour personnes en situation de handicap

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	550005003	ADAPEI DE LA MEUSE	550003453	FAM RESIDENCE LES ARUMS
			550005698	FAM SAINT MAUR
2019	550000111	CENTRE SOCIAL D'ARGONNE LES ISLETTES	550006407	FAM DE BAR-LE-DUC
			550007058	FAM ADOSSE AU FAS
2020	550000095	CHS DE FAINS VEEL	550003248	CAMSP DU SUD MEUSIEN DU CHS FAINS-VEEL
2021	540001856	APAMSP	550005532	CAMSP DU NORD MEUSIEN
			550005540	CAMSP STENAY
	920809829	FONDATION PERCE NEIGE	550007041	FAM ADOSSE AU FO (ASSOC PERCE NEIGE)

Etablissements et services pour personnes âgées

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire : N° FINESS Juridique	Nom de l'entité juridique du gestionnaire	FINESS Géographique établissement	Nom de l'établissement ou service
2018	550000350	MAISON DE RETRAITE DE DUN	550002216	MAISON DE RETRAITE "EUGENIE"
	550000368	MAISON DE RETRAITE D'ETAIN	550002224	MAISON DE RETRAITE LATAYE
	550005649	FEDERATION A.D.M.R.	550006415	ACCUEIL DE JOUR PA ANCERVILLE
	680020047	SAS ELTER	550006357	EHPAD LES EAUX VIVES DE TRIAUCOURT
			550006365	EHPAD LES EAUX VIVES DE SOUILLY
			550006373	EHPAD LES EAUX VIVES DE PIERREFITTE
2019	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	550005250	EHPAD SAINT GEORGES OHS
	550000376	MAISON DE RETRAITE DE GONDRECOURT	550002232	MAISON DE RETRAITE
	550006795	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	550004634	EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL
			550005177	MAISON RETRAITE STE CATHERINE
550006886	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE	550003602	MR BLANPAIN (EHPAD BLANPAIN-COUCHOT)	
2020	550000095	CHS DE FAINS VEEL	550004949	UNITÉ D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER
	550000384	MAISON DE RETRAITE DE LIGNY	550002240	MAISON DE RETRAITE
	550000046	CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY	550004618	EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY
	550000467	SYNDICAT INTERCOM PA CANTON SPINCOURT	550003594	MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL
			550006829	EHPAD DE SPINCOURT
	550000517	CONGREGATION ST JOSEPH	550004055	MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH
550003354	CENTRE HOSPITALIER DE BAR LE DUC	550006340	EHPAD LES CEPAGES - CH DE BAR LE DUC	
2021	550000236	MAISON DE RETRAITE DE CLERMONT	550000079	MAISON DE RETRAITE
	550000244	ETAB SOC MEDICO-SOC COMMUNAL MR STENAY	550000087	MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT
	550004030	C C A S DE SOMMEDIÈUE	550003727	RESIDENCE JACQUES BARAT-DUPONT
	550007074	ETAB. PUBLIC INTERCO. EHPAD D'ARGONNE	550002257	MAISON DE RETRAITE SAINT BALDERIC
			550002273	MAISON DE RETRAITE
750056335	SAS MEDICA	550005615	RESIDENCE LES MELEZES	

ARRETE DU 17 AVRIL 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE A L'ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE (AAE) POUR L'ACTION D'EDUCATION EN MILIEU OUVERT (AAE - AEMO)

LA PREFETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition conjointe du Directeur Général des Services Départementaux et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'AAE - AEMO de l'Association d'Action Educative sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 188,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 002 388,63	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 320,31	
Total	1 176 896,94	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 104 896,94
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00
	Total	1 107 896,94

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	69 000,00
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2018 à l'AAE - AEMO de l'Association d'Action Educative s'établit à :

Action éducative en milieu ouvert : 8,01 €

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Lorraine/Champagne-Ardenne, le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

La Préfète,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Muriel NGUYEN

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 AVRIL 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE A L'ADAPEIM POUR LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE VERDUN A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 157,09 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 16 mars 2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département lors de sa séance de la Commission Permanente du 20 novembre 2014 d'un montant de 31 028 € en vue du financer des études,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé de Verdun sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	627 459,49
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 457 643,80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	446 792,05
	Total	2 531 895,34
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 423 038,53
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	44 277,80
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	64 579,01
	Total	2 531 895,34

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er mai 2018** à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé de Verdun, géré par l'organisme Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Accueil de jour	34,52 €
Hébergt Permanent	138,09 €
Hébergt Temporaire	138,09 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 0,42 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 AVRIL 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE A L'ADAPEIM POUR LE FOYER D'HEBERGEMENT DE FRESNES A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 130,58 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 16 mars 2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département lors de sa séance du Conseil Général du 6 octobre 1987 d'un montant de 30 489.80 € en vue du financer des travaux,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'hébergement de Fresnes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 566,18
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	531 695,83
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	163 806,64
	Total	781 068,65
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	687 423,60
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	72 270,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 496,26
	Total	765 189,86

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	15 878,79
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er mai 2018** à l'établissement Foyer d'hébergement de Fresnes, géré par l'organisme Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Hébergt Permanent : **87,16 €**

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 0,10 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 AVRIL 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE A L'ADAPEIM POUR LES RESIDENCES DU SUD MEUSIEN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Résidences du Sud Meusien sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 221,65
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 442 550,79	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	194 095,96	
Total	1 679 868,40	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 620 719,23
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	990,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 229,50
Total	1 632 938,73	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	46 929,67
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La dotation globale versée au titre de **2018** aux Résidences du Sud Meusien, gérées par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixée à **1 620 719,23 €**.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera versée mensuellement, à terme à échoir, à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Dans l'attente de la tarification 2019, le montant de la dotation globale, pour 2019, sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2018.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 23 AVRIL 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE AU FOYER D'HEBERGEMENT DE GLORIEUX A
COMPTER DU 1^{ER} MAI 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'hébergement de Glorieux sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	337 309,33
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	978 131,38	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	340 391,16	
	Total	1 655 831,87
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 482 081,91
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	133 368,64
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 328,00
	Total	1 622 778,55

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	33 053,32
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er mai 2018** à l'établissement Foyer d'hébergement de Glorieux, géré par l'organisme Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Hébergé Permanent : **93,44 €**
Hébergé Temporaire : **93,44 €**

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 AVRIL 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE APPLICABLES A L'EHPAD D'ARGONNE A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 , et R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 48.19 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 23/03/2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la commission permanente / conseil départemental du 31/05/2013 d'un montant de 12 294.60 € en vue du financer l'achat d'un groupe électrogène et la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la commission permanente du 26/11/2015 d'un montant de 54 268.50 € en vue du financer la restructuration de la lingerie,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD D'ARGONNE sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 461 979,92 €
Reprise déficit	1 528,68 €
Total des dépenses	2 463 508,60 €
Produit de la tarification	2 040 970,94 €
Recettes diverses	422 537,66 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	2 463 508,60 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 667 116.62 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	8 201,27 €	20 290,46 €
Reprise de déficit	9 729,95 €	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **646 826.16 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2018 à :

Accueil de Jour	16,12 €
Hébergement Permanent	48,34 €
Hébergement Permanent UA	48,34 €
Hébergement Temporaire	48,34 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -0.14.€

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD D'ARGONNE sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mai 2018
Accueil de Jour	16,18 €
Hébergt Permanent	48,54 €
Hébergt Permanent UA	48,54 €
Hébergt Temporaire	48,54 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er mai 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	19,68 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,49 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,30 €

Tarif applicable à compter du	1er mai 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	63,20 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **352 333,38 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER

1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 AVRIL 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE APPLICABLES A L'EHPAD DE CLERMONT EN ARGONNE A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 et R314-21 et suivants, R314-35 et R314-53.
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 50.24 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 21/02/2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD de Clermont sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 953 421,99 €
Reprise déficit	0,00 €
Total des dépenses	1 953 421,99 €
Produit de la tarification	1 787 914,18 €
Recettes diverses	144 112,77 €
Reprise excédent	21 395,04 €
Total des recettes	1 953 421,99 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 577 770,62 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	21 395.04 €	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **577 770,62 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2018 à :

Hébergement Permanent	50.24 €
-----------------------	---------

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD de Clermont-en-Argonne sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mai 2018
Hébergement Permanent	50,25 €

Ce tarif « hébergement Permanent » intègre, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er mai 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	19,77 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,28 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	7,40 €

Tarif applicable à compter du	1er mai 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	64,95 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **351 732,33 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER

1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 AVRIL 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE APPLICABLES A L'EHPAD LES MELEZES DE BAR LE DUC A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 et R314-21 et suivants, R314-35 et R314-53,

VU l'arrêté de création,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 299 725,50 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	172 011,21

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **471 736,71 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2018 à l'EHPAD Les Mèlèzes de BAR LE DUC, sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1er mai 2018	HT	TTC
Tarif journalier GIR 1 et 2	27,55 €	29,07 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	16,84 €	17,77 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,90 €	7,28 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **264 700,37 € TTC**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER

1er Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 AVRIL 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE APPLICABLES A L'EHPAD DE LIGNY A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, et R314-21 et suivants R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle du 28/02/2013 et l'avenant n° 1 de prorogation du 22/06/2016,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 55,07 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 27/02/2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu les subventions d'investissements allouées par le Département, lors des commissions permanentes du Conseil départemental des 23/01/2014, 17/03/2016 et 21/09/2017, pour un montant de 744 601,08 €, en vue du financer la construction d'une Unité Alzheimer à Ligny en Barrois, le mobilier et la phase 2 des travaux de restructuration,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD de Ligny sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 351 995,43 €
Reprise déficit	25 000,00 €
Total des dépenses	3 376 995,43 €
Produit de la tarification	2 934 456,01 €
Recettes diverses	442 539,42 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	3 376 995,43 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 933 025,40 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	51 699,30 €
Reprise de déficit	-25 000,00 €	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **881 326,10 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2018 à :

Accueil de Jour	16,86 €
Accueil de Jour UA	17,54 €
Hébergement Permanent	50,60 €
Hébergement Permanent UA	52,62 €
Hébergement Temporaire	50,60 €
Hébergement Temporaire UA	52,62 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 2,74 €

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD de Ligny sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif Hébergement applicable à compter du	1er mai 2018
Accueil de Jour	17,00 €
Accueil de Jour UA	17,67 €
Hébergt Permanent	51,00 €
Hébergt Permanent UA	53,00 €
Hébergt Temporaire	51,00 €
Hébergt Temporaire UA	53,00 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif Dépendance applicable à compter du	1er mai 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	18,32 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,94 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,81 €

Tarif Hébergement et Dépendance applicable à compter du	1er mai 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	66,05 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **578 267,04 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 AVRIL 2018 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2018 APPLICABLES A L'USLD LA MAISON DES CEPAGES DE BAR LE DUC A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 49,31 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 12/02/2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD La Maison des Cépages de BAR LE DUC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 206,51	30 752,19
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	231 663,57	196 009,65
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 599,65	200,00
	Total	502 469,73	226 961,84
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	498 259,76	241 138,39
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	2 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 392,48	
	Total	506 152,24	241 138,39

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2018 à 49,33 €.

Ce tarif hébergement intègre dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel. Son étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	3 682,51	14 176,55

ARTICLE 3 : TARIFS 2018

Les tarifs applicables à compter du 01/05/2018 à l'USLD La Maison des Cépages de BAR LE DUC , sont fixés à :

Hébergement Permanent	49,38 €
Tarif GIR1/2	27,15 €
Tarif GIR3/4	18,94 €
Tarif GIR5/6	7,34 €
Tarif moins de 60 ans	72,90 €

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2018 est fixée à 139 463,45 €. Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel de la dotation globale dépendance pour l'exercice 2019 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2018.

ARTICLE 5 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 AVRIL 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE APPLICABLES A L'USLD DE FAINS – LES SOURCES DE FAINS-VEEL A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 51,04 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 12/02/2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD de Fains Veel - Les Sources sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 597,27	34 363,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	251 835,66	225 317,74	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 629,08	700,00	
Total	554 062,01	260 380,74	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	552 602,01	263 798,83
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	2 000,00	1 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
Total	554 602,01	264 798,83	

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2018 à 51,17 €.

Ce tarif hébergement intègre dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel. Son étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	540,00	4 418,09

ARTICLE 3 : TARIFS 2018

Les tarifs applicables à compter du 01/05/2018 à l'USLD de Fains - Les Sources de FAINS VEEL , sont fixés à :

Hébergement Permanent	51,73 €
Tarif GIR1/2	25,54 €
Tarif GIR3/4	16,18 €
Tarif GIR5/6	6,87 €
Tarif moins de 60 ans	76,93 €

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2018 est fixée à 172 417,63 €. Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel de la dotation globale dépendance pour l'exercice 2019 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2018.

ARTICLE 5 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER

1er Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 AVRIL 2018 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2018 APPLICABLES A L'EHPAD SAINT GEORGES D'HANNONVILLE SOUS LES COTES A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 et R314-21 et suivants, R314-35 et R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 59,03 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 11 mars 2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par la commission permanente du Département lors de sa séance du 17/10/2013 d'un montant de 24 535,20 € en vue du financer des travaux de sécurité,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Saint Georges sont autorisées comme suit :

Dépenses	959 569,35 €
Reprise déficit	51 737,15 €
Total des dépenses	1 011 306,50 €
Produit de la tarification	745 901,41 €
Recettes diverses	265 405,09 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	1 011 306,50 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 204 245,31 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	- 51 737,15 €	- 26 627,50 €

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 230 872,81 €.

ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2018 à :

Accueil de Jour	52,09 €
Accueil de Jour UA	52,09 €
Hébergement Permanent	52,09 €
Hébergement Permanent UA	52,09 €
Hébergement Temporaire	52,09 €
Hébergement Temporaire UA	52,09 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 0,10 €

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Saint Georges d'HANNONVILLE SOUS LES CÔTES sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif hébergement applicable à compter du	1er mai 2018
Accueil de Jour	51,49 €
Accueil de Jour UA	51,49 €
Hébergt Permanent	51,49 €
Hébergt Permanent UA	51,49 €
Hébergt Temporaire	51,49 €
Hébergt Temporaire UA	51,49 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif dépendance applicable à compter du	1er mai 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,48 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,63 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,78 €

Tarif hébergement et dépendance applicable à compter du	1er mai 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	67,55 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **135 662,56 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 30 AVRIL 2018 PORTANT RENOUVELLEMENT ET EXTENSION NON IMPORTANTE DE L'AUTORISATION DE CREATION D'UN FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPES GERE PAR L'ADAPEIM

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- Vu** l'article 2 Décret no 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu** le schéma départemental de l'Autonomie pour la période 2018 - 2022,
- Vu** l'arrêté de M. le Préfet de la Région Lorraine n° 79-MR-113 en date du 2 mai 1979 portant création d'un Home Familial de 10 lits spécialisé dans l'hébergement temporaire de grands handicapés mentaux ou multi handicapés adultes géré par l'ADAPEI de la Meuse à VASSINCOURT,
- Vu** la délibération du Conseil général en date du 10 avril 2014 et l'arrêté du Président du Conseil général en date du 16 septembre 2014 autorisant la transformation du Home Familial de Vassincourt en foyer occupationnel d'une capacité de 13 places dont 9 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et, par extension non importante, 3 places d'accueil de jour ;
- Vu** l'évaluation externe adressée au Président du Conseil Général de la Meuse le 18 janvier 2013 par l'ADAPEIM ;
- Vu** le procès –verbal de la visite conformité du Foyer d'accueil spécialisé de Vassincourt réalisée le 21 mars 2018 autorisant l'ouverture de la structure le 3 avril 2018
- Vu** la demande d'extension non importante de la capacité d'hébergement permanent d'une place adressée par l'ADAPEIM le 22 mars 2018
- Vu** le changement de la dénomination sociale du foyer de vie "Résidence les Quatres Saisons" décidé par l'ADAPEIM

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe et que ceux-ci ne s'y opposent pas ;

CONSIDERANT que le Foyer occupationnel devenu le Foyer d'accueil spécialisé, puis renommé Résidence les Quatres Saisons entre dans la catégorie des Foyers de vie,

CONSIDERANT les besoins supplémentaires en hébergement permanent

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF, est renouvelée à l'ADAPEI de la Meuse pour la gestion du **Foyer de vie** sous la dénomination sociale "**Résidence les Quatres Saisons**" de **Vassincourt** et étendue pour **une capacité totale de 14 places**.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique Raison sociale	ADAPEI DE LA MEUSE
Adresse	Route de Neuville - 55800 VASSINCOURT
FINESSE Juridique	550005003
Entité établissement Raison sociale	Résidence les Quatres Saisons
Adresse	Route de Neuville - 55800 VASSINCOURT
FINESS Etablissement	550007249
Catégorie de l'établissement	382 - Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Publics	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées
Capacité totale	14 places
- Hébergement permanent	10 places
- Hébergement temporaire	1 place
- Accueil de jour	3 places

ARTICLE 3 :

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

L'ADAPEIM devra également communiquer au moins une évaluation interne au plus tard trois ans avant la date du renouvellement de son autorisation.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF pour la capacité totale.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 30 AVRIL 2018 FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2018 DES APPELS A PROJETS RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R. 313-1 à 10 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance, fixant les orientations départementales en faveur des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance pour la période 2016 - 2020 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 22 mars 2018 portant "Evolution de l'offre d'hébergement des jeunes confiés à la protection de l'enfance" ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article R-313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel des appels à projets qui seront lancés au cours de l'année 2018 pour satisfaire aux besoins recensés sur le territoire du département de la Meuse en matière d'établissements médico-sociaux est arrêté comme suit :

Catégorie de service ou d'établissement médico-social concerné	Public concerné	Nombre de places prévues	Période de publication de l'avis d'appel à projet
Etablissement prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'aide sociale à l'enfance	Mineurs non accompagnés	40	Juin 2018

ARTICLE 2 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction Enfance-Famille
Place Pierre François GOSSIN
BP 50514
55012 BAR LE DUC CEDEX

ARTICLE 3 :

Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 03/05/2018

Date de dépôt légal : 03/05/2018